

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 novembre 2016

L'an deux mil seize, le dix novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le quatre novembre deux mil seize, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Mme Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Brigitte ROILAND, Lucile TESTÉ et MM. Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées : Mme Lydia PULUR DESGROPPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT
Mme Florine CHAUDAT DULBECCO donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Patrick DEBOISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

1°) Présentation du projet d'intervention paysagère suite à l'effacement du déversoir de l'île Buda – association Chifoumi

Afin d'assurer la continuité écologique et la renaturation du lit de la Bresme au lieu-dit « L'île Buda – Le Perré, le syndicat de la Bresme en partenariat avec la commune propose







l'effacement du déversoir de l'île Buda. Ce projet correspond aux prescriptions du projet d'intervention formalisé par le dossier de déclaration d'Intérêt Général de la Bresme.

L'association Chifoumi, collectif de paysagistes, est chargée d'intégrer l'impact paysager à l'existant. L'association présente au conseil municipal ses méthodes de travail et ses expériences sur les bases suivantes :

*L'association **CHIFOUMI [Pierre, Feuille & Scie]** a pour but de se rassembler autour de la fabrication du paysage et des espaces publics, en adoptant une démarche de projet transversale. Les interventions menées ont une visée d'intérêt général dans la mesure où elles agissent directement sur le cadre de vie des citoyens par le projet d'espace public. Ce projet de valorisation adoptera une démarche durable c'est-à-dire, écologique, économique et participative.*

Nous agissons dans le contexte de la fabrication du paysage, en nous inscrivant dans un mouvement actuel qui réinterroge le projet et la place du concepteur. Nous n'envisageons pas le processus de projet de manière linéaire, mais plutôt comme une succession d'allers-retours entre le site et la table à dessin. Nous voulons par cette association développer et élargir le champ de ces expériences dans le domaine public.

Nos objectifs sont :

- **Travailler en intelligence avec le site.**
Observer, comprendre et intégrer les dynamiques (spatiales, végétales, humaines et sociales) qui font les lieux. Veiller à la place du vivant et du jardinage dans les projets de paysage  = la richesse est sur le terrain !
- **Agir par l'économie de moyens.**
Expérimenter le développement d'une gestion écologique pionnière des espaces publics, et développer cette stratégie où les ressources qu'offre le site sont notre matière de travail, dans le long terme  = on ne jette pas, tout est bon pour faire du beau !
- **Se donner le droit à l'erreur.**
L'expérience de l'espace et de ses usages se fait par des interventions légères et « grandeur nature » qui permettent de valider ou de réorienter les intuitions de projet  = penser réversible !
- **Développer de nouveaux moyens artistiques.**
Proposer une esthétique surprenante et inventive, liée à la valorisation complète de la ressource  = le paysage est aussi intérieur !
- **Elaborer une base de connaissance.**
Récolter nos expériences et faire fructifier ces savoirs que nous pourrions partager et transmettre  = faire mémoire des expériences !
- **Transmettre une nouvelle manière d'agir.**
Par la pratique du chantier, partager et faciliter ce *savoir-faire avec* pour aider à la décision dans la conduite du vivant, la mise en forme des matériaux...  = c'est en faisant qu'on apprend !

Afin que la population puisse s'approprier le projet, l'association propose de travailler en lien étroit avec la mairie (élus, services municipaux) et les habitants (chantiers participatifs).

L'intervention de Chifoumi est intégralement subventionnée par l'Etat et la Région. Toutefois, la première réunion sur site ne sera pas programmée avant l'accord préalable de l'ensemble des financeurs.

Délibération n° 2016-11-065

2°) **Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) afin de pourvoir au remplacement de l'agent titulaire déclaré inapte à l'exercice de ses fonctions par la commission de réforme, et, par conséquent, de supprimer d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise suite à l'inscription sur liste d'aptitude par la commission administrative paritaire d'un agent remplissant les conditions de promotion interne, et, par conséquent, de supprimer d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la création de deux emplois permanents aux grades d'agent de maîtrise 35/35^{ème} et d'adjoint technique de 2^{ème} classe 30/35^{ème}
- **VALIDÉ** la suppression de deux emplois permanents à temps complet aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- **FIXÉ** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} décembre 2016.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

Mise à jour du tableau des emplois

Postes	Temps complet/non complet	Postes pourvus	Postes à pouvoir
PERSONNEL PERMANENT TITULAIRES OU STAGIAIRES			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35	2	0
Technicien	35	1	0
Agent de maîtrise	35	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	30	6	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25,5	1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35	1	0
PERSONNEL NON TITULAIRE			
ATSEM 1 ^{ère} classe CV	35	1	0

Les agents recrutés sur des emplois non permanents ne figurent pas sur ce tableau (4).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les services techniques de la commune voirie/espaces verts/bâtiments seront transférés à Tour(s)plus à compter du 1^{er} janvier 2017. Serge Darcissac s'interroge sur l'intérêt que manifeste Tour(s)plus au transfert de l'ensemble du service. M. le Maire indique que le transfert de personnel accompagne le transfert de charges.

Délibération n° 2016-11-066

3°) Avis du conseil municipal sur la vente d'un logement conventionné à l'APL

Touraine Logement ESH sollicite l'autorisation du préfet de vendre à son locataire un logement conventionné à l'APL « 8 rue de Bel Air ».

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, cette commercialisation ne peut porter sur un logement insuffisamment entretenu et ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- NE S'OPPOSE PAS à la vente du logement conventionné à l'APL « 8 rue de Bel Air ».

Délibération n° 2016-11-067

4°) Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 30 novembre de chaque année, le conseil municipal peut réviser le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement :

Pour mémoire, par délibération en date du 17 novembre 2011, le conseil municipal a fixé un taux uniforme de 4% sur l'ensemble du territoire sans exonération particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- MAINTIENT un taux de taxe d'aménagement de 4 % sur l'ensemble du territoire.
- N'ACCORDE aucune exonération facultative.

Délibération n° 2016-11-068

5°) Convention de mise à disposition TAP

L'association La Petite Récréée assure les Temps d'Activités Périscolaires sur la commune de Saint Etienne de Chigny. L'association ne dispose pas des effectifs nécessaires à l'animation de ces temps. La commune met donc à disposition son service technique pour assurer le renfort de l'animation des TAP. La signature d'une convention de mise à disposition est nécessaire pour formaliser l'intervention des services municipaux sur le temps associatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la convention ci-jointe dans la totalité de ses termes
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Délibération n° 2016-11-069

6°) Indemnités allouées au trésorier

L'article 1er de [l'arrêté du 16 décembre 1983](#) dispose que le comptable du Trésor est autorisé à fournir à la commune, outre les prestations obligatoires résultant de sa fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ».

La [réponse ministérielle du 7 mars 2013](#) vient apporter des éclairages sur les modalités de paiement de cette « indemnité de conseil », que la commune verse au comptable du Trésor « parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité ». Et de poursuivre : « lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité(...). L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP (...), mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. ».

Aux termes de l'article 2 de l'[arrêté du 16 décembre 1983](#), l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions des articles 4 et 5 du décret précité. Toutefois, cet article précise que « son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable ».

La [réponse ministérielle du 7 mars 2013](#) conclut ainsi : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable. »

Ainsi le rôle du comptable au titre de ses missions obligatoires peut se résumer à la prise en charge des mandats et des titres et au recouvrement des recettes. Toutefois, en 2016, le trésorier a réalisé en plus de ses missions de base :

- Vérification budgétaire sur place : contrôle sur place des comptes administratifs de la commune et du CCAS, mise à jour des modifications budgétaires 2015 sur les CA.
- Analyse financière : réalisation d'étude financière sur la période 2013-2015.
- Processus de dématérialisation :
 - o Paie : télépaiement des mandats de paie, dématérialisations des bulletins
 - o Mise en place de TIPI en 2016 et du prélèvement automatique pour 2017
 - o Réception des factures dématérialisées en 2017 et émission de titre de recettes dématérialisé en 2017

- Accompagnement des agents dans leur prise de fonction : poste comptable et poste de direction
- Conseils juridique et financier divers

Philippe Parent considère que le travail de conseil réalisé par la trésorière fait partie de ses missions globales. M. le Maire rappelle que les conseils dispensés par le trésorier notamment en matière de confection budgétaire ne sont pas obligatoires. Agnès Demik souhaite que le conseil soit plus approfondi en matière de financement des investissements.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 3 contre et 2 abstentions

- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % à Mme Florence XHAARD.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2016.

Délibération n° 2016-11-070

7°) Tarifs municipaux : tarif social

Le personnel municipal bénéficie d'un tarif dit social pour les repas pris au restaurant scolaire. Ce tarif s'élève à 2,33 € depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de revaloriser le tarif social à raison de 3,50 € par repas.
- PRECISE que le tarif est réservé au personnel communal.

Délibération n° 2016-11-071

8°) Groupe de suivi restauration scolaire

Didier Morissonnaud propose aux membres du conseil la création d'un groupe de suivi et de contrôle des repas du service de restauration scolaire fournis par la société Restoria.

Composé de parents, d'élus du conseil et de personnel municipal, ce groupe sera chargé de veiller à la composition des menus et à la quantité des denrées. Il assure le lien avec le prestataire de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions

- ACCEPTE la mise en place d'un groupe de suivi et le contrôle du service de restauration scolaire selon les modalités définies ci-dessus ;
- VALIDE la composition du groupe :
 1. Parents d'élèves : M. Kulawick, Mme Bernier, M. Viaud, Mme Rouanne, Mme Deslier,
 2. Personnel communal : Mme Bourreau et Mme Fleuriou,
 3. Elu : M. Morissonnaud.

9°) Informations et points divers

Ecole élémentaire

L'école accueillera 180 élèves à la rentrée 2017-2018. L'ouverture d'une nouvelle classe est envisagée.

Conseil des Jeunes

Le trajet pédibus est repéré. Un questionnaire distribué en novembre permettra de déterminer le nombre d'utilisateurs et de désigner les accompagnateurs.

Un défilé de mode « Fashion Kid » aura lieu le 17 décembre à la salle Ronsard.

Les Olympiades auront lieu le 26 mars 2017.

Culture

Le Noël des Arts se tiendra le 3 décembre 2016 au domaine de Beauvois.

PLU

La révision du PLU se poursuit. Une première version du PADD sera présenté par le cabinet Urban'ism le 24 novembre 2016.

SIVOM de Fondettes

La compétence eau potable est transférée au 1^{er} janvier 2017 à Tour(s)plus. Le syndicat serait toutefois maintenu provisoirement en l'état afin d'achever les négociations de la délégation du service public de l'eau potable.

Eglise du vieux Bourg

La Fondation du Patrimoine a proposé une maquette des dépliant de communication.

Association des Maires d'Indre et Loire

Les membres du conseil intéressés sont invités à poser leur candidature comme conseiller territorial de santé.

Le congrès des Maire se déroulera le 1^{er} décembre.

Finances

La prochaine commission finances se réunira le 24 novembre 2016 à 19h00 pour définir les actions prioritaires de 2017.

M. le Maire rencontrera prochainement Tour(s)plus afin d'obtenir des fonds de concours pour les investissements 2017.

RECAPITULATIF DE SEANCE

- **Délibération n° 2016-11-065**
Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

- **Délibération n° 2016-11-066**
Avis du conseil municipal sur la vente d'un logement conventionné à l'APL

- **Délibération n° 2016-11-067**
Taxe d'aménagement

- **Délibération n° 2016-11-068**
Convention de mise à disposition TAP

- **Délibération n° 2016-11-069**
Indemnités allouées au trésorier

- **Délibération n° 2016-11-070**
Tarifs municipaux : tarif social

- **Délibération n° 2016-11-071**
Groupe de suivi restauration scolaire